

Annexe

R38

2/2

Monsieur LE PAPE Alain
26, rue du Bourg
29720 TREGUENNEC
et
Monsieur LE PAPE Louis
27, square Louis Boulanger
35700 RENNES

le 23 juin 2021



à Madame le commissaire enquêteur

Mairie de PLONEOUR-LANVERN

ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de révision
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLONEOUR-LANVERN
Bâtiments d'habitation étoilés par erreur au P.L.U.

Madame,

Par la présente nous vous transmettons nos observations relatives au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de PLONEOUR-LANVERN et ce concernant la localisation et la caractérisation de certains bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination et figurant comme tels avec une étoile sur le Règlement Graphique (Plan 3). Nous sommes concernés par ce projet de P.L.U. soumis à enquête publique en notre qualité de propriétaire de biens immobiliers au lieu-dit TRELUAN (section cadastrale ZZ parcelle n°45).

La destination d'un immeuble est défini lors de sa construction par la finalité de l'usage attribuée par son propriétaire et caractérisée notamment par des agencements intérieurs spécifiques aux normes de l'habitat à la date de sa construction et ayant conservé encore son affectation. Concernant en particuliers les deux bâtiments du lieu-dit TRELUAN et ayant fait en l'occurrence l'objet d'un étoilage erroné de la part de la collectivité, nous tenons à faire rectifier cette erreur manifeste de classification ; **il s'agit en l'occurrence de deux bâtiments d'habitation** (voir le plan de localisation annexé).

En effet ces deux maisons d'habitation concernées et comprises dans la propriété de TRELUAN ont été construites en 1903 par notre arrière grand-père Monsieur Yves CANEVET afin de pouvoir loger en habitat correct ses locataires exploitants agricoles, composés à l'époque de trois familles (Monsieur Henri LE PAPE et son épouse Madame Corentine PITON, Monsieur Alain PITON et son épouse Madame Françoise LE PAPE, Monsieur Noël LE PAPE et son épouse Madame Marie Louise DURAND) ainsi qu'il en résulte des titres en notre possession. Nous précisons que depuis le départ de ces derniers locataires ces mêmes deux bâtiments n'ont subis aucune transformation ni changé de destination.

Cette méconnaissance de ces éléments déterminants est particulièrement regrettable eu égard aux points suivants :

- l'étoilage établi par la collectivité n'a donné lieu à aucune consultation des propriétaires qui étaient qualifiés à lui fournir les éléments de preuve cités ci-dessus.
- Il est à noter de plus que récemment les membres de la CDPENAF du Finistère ont mentionné dans le procès-verbal de la réunion du 22 avril 2021 l'incompétence des rédacteurs de PLU quant à la classification inconsidérée de changement de destination de bâtiments agricoles non avérés en application de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme.

Nous demandons donc à cet égard que ces deux bâtiments d'habitation du lieu-dit de TRELUAN soient retirés de l'étoilage afin d'être en conformité avec leur destination réelle.

Comptant sur votre compréhension pour prendre en compte notre demande dans votre rapport ,
Veuillez agréer, Madame,

l'assurance de nos salutations les meilleures.

Département :
FINISTERE

Commune :
PLONEOUR LANVERN

Section : ZZ
Feuille : 000 ZZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/12/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
QUIMPER
1, avenue du Braden 29196
29196 QUIMPER CEDEX
tél. 02 98 10 33 50 -fax 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Sylvie COULOIGNER
commissaire enquêteur

